



Lycée V. Duruy
Mont de Marsan

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 1^{er} mars 2011

La séance est ouverte à 18 h 05.

Le quorum est atteint avec 19 membres présents sur 29 (annexe 1).

L'ordre du jour est adopté (annexe 2).

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre est adopté.

M. PEILLON sera secrétaire de séance.

Le Proviseur propose au conseil la participation de M. POUILLÈS, fondé de pouvoir à l'intendance afin qu'il présente son travail concernant les documents relatifs à la sécurité.

Le présent procès verbal
compte 36 pages, annexes
comprises

1. P.P.M.S. et Document unique.

M. POUILLÈS intervient donc à ce sujet :

1.1 PPMS et DU

La réglementation concernant la sécurité au sein des établissements recevant du public oblige les EPLE à élaborer deux documents à finalité différente : le PPMS et le document unique.

1) Tout d'abord, chaque EPLE doit élaborer un **PPMS** (plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs) qui a pour objectif de prévoir la conduite à tenir en cas d'événement extérieur soudain et imprévu pouvant mettre en péril la sécurité des usagers (ex : tempête, attentat...)

On parle alors de prévention face aux risques majeurs qui diffèrent selon le lieu où se trouve l'établissement.

La ville de Mont-de-Marsan est concernée par les risques majeurs suivants: Attentat, feu de forêt, inondation, risque d'accident industriel, risque nucléaire et radiologique.

L'objectif est de protéger au mieux les personnes pendant la durée de l'alerte tout en étant à l'écoute des consignes données par la préfecture et le maire et en attendant les secours ou l'évacuation des usagers (ex : confinement en cas de tempête).

Cela implique que des procédures soient matérialisées dans un document officiel, le PPMS, qui sera examiné dans quelques minutes.

2) Le **document unique** relève d'une démarche de prévention globale des risques rencontrés dans l'établissement.

L'objectif est de recenser les différents risques quotidiens qui existent et de proposer des solutions, un programme de lutte contre les risques.

Les risques sont alors pris au sens large (professionnels, santé, psycho-sociaux...) et il ne s'agit pas, comme c'est le cas pour le PPMS, de faire face à un péril extérieur soudain et imprévu mais, au contraire, d'un plan d'action contre tous les risques professionnels.

Le chef d'établissement organise un travail global de réflexion sur les risques inhérents à chaque unité de travail d'où le découpage de l'établissement en différentes unités de travail

(administration, accueil, restauration...) chargées de recenser les risques, de proposer des solutions et de consigner tout cela dans une application informatique fournie par la Région Aquitaine.

Au final, le document unique constitue un document, un registre exhaustif détaillant les risques internes à l'établissement qui sera actualisé chaque année au fur et à mesure des avancées et consultable par l'ensemble des usagers et partenaires du lycée.

Aujourd'hui, le CA sera amené à valider le PPMS qui a été préparé par MM. Pouillès (Attaché d'Intendance) et Diblasi (ACMO du Lycée). Avant cela, M. POUILLÈS évoque l'élaboration du D.U. Le chef d'établissement a adressé récemment à chaque responsable d'unité de travail une note concernant l'élaboration du Document Unique qui devra être finalisé rapidement. Ceux-ci pourront prendre son attache pour préparer la saisie informatique de ce document, dans un cadre préétabli.

1.2 Le PPMS

L'élaboration d'un PPMS est donc une obligation réglementaire (Circulaire n° 119-2002 du 29 mai 2002 et BO hors-série n°3 du 30 mai 2002) qui répond à des objectifs et entraîne des responsabilités et un suivi.

Chaque établissement scolaire doit se doter d'un PPMS pour permettre aux équipes éducatives et à l'ensemble des personnels :

- De faire face à un accident majeur en protégeant les usagers dans l'attente des secours
- D'être prêts à mettre en œuvre les directives des autorités (Préfecture, Mairie)

L'objectif du PPMS est la prévention du risque majeur en protégeant au mieux les personnels de l'établissement et les élèves.

Il n'y a pas d'obligation de résultats mais obligation de moyens car nul ne peut prévoir certaines situations extrêmes.

Le PPMS est déclenché par le chef d'établissement s'il est témoin ou informé par les autorités d'un péril grave et imminent.

Le chef d'établissement est responsable de la sécurité des personnes fréquentant son établissement.

Le maire est responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune en attendant le déclenchement d'un plan de secours.

Le préfet est responsable de l'organisation des secours dans le département en cas de risque majeur.

M. POUILLÈS propose ensuite d'examiner le détail du PPMS qui est présenté ce soir et notamment les points suivants : détermination d'une zone de mise à l'abri en cas de confinement, qui déclenche l'alerte et par quel moyen, constitution d'une cellule de crise et répartition des missions de chacun.

La discussion permet d'apporter les précisions demandées. Le Proviseur précise qu'un exercice sera programmé.

M. BACHÉ, Conseiller Régional, fait corriger quelques erreurs matérielles.

Ce PPMS ainsi modifié figure en annexe 3. Il est adopté par le Conseil à l'unanimité.

2. Préparation de la rentrée 2011.

Le Proviseur présente les tableaux joints en annexe à la convocation et figurant en annexe 4.

Il y a maintenant 2 choses liées mais différentes à examiner :

- la répartition des heures attribuées à l'établissement
- l'utilisation des heures accordées au titre de l'autonomie de l'établissement.

Bien qu'imbriquées ces deux aspects de la discussion doivent être séparés : le premier fait l'objet d'un avis du CA, le second d'un vote pour éventuelle décision.

2.1. TRMD.

L'établissement s'est vu attribuer une dotation de 1147 heures, dont 1038 heures-poste et 109 heures supplémentaires années. La consommation prévisionnelle à ce jour est de 1144, ce qui, compte-tenu des incertitudes au sujet des choix des options et des orientations donne un volant global approprié.

Ces chiffres correspondent, à peu de choses près, à ceux de l'année en cours.

Comme il avait été relevé lors de la commission permanente élargie, le nombre d'heures supplémentaires est élevé : si cette année le recours à des vacataires, rémunérés sur l'enveloppe des HSA, a permis un fonctionnement normal, la suppression de ce type de contrat l'an prochain devrait poser problème, puisque plus de 40 heures par semaine devront être affectées à des enseignants, en sus de celles de cette année.

La répartition des heures poste proposée dans le tableau 4 de l'annexe 4 prend en compte les hypothèses faites sur l'utilisation de l'autonomie qui seront examinées au point suivant.

L'objectif du chef d'établissement est de répartir les 1038 heures accordées au mieux, notamment pour permettre aux postes concernés de passer dans les délais au mouvement des personnels enseignants.

Avant de passer au vote, il est donc nécessaire d'examiner le point suivant :

2.2 Effectifs allégés.

Le Proviseur propose

Pour les classes de seconde : le maintien de la répartition de cette année (tableau 3 de l'annexe 4) : Les 10.5 heures attribuées par division seraient utilisées de la façon suivante :

0.5 en ECJS (BO), 2 en accompagnement personnalisé, 1.5 en physique, 1.5 en SVT, 1 en maths, 1 en français, 1 en LV1, 1 en LV2. Le reliquat sert à financer les groupes à effectifs allégés dans les enseignements d'exploration.

Pour les classes de 1^o :

La dotation est de 7 h en L, 7 h en ES, 9 h en S.

Si on enlève 0.5 h en ECJS 1 heure en TPE et 2 h en AP, la proposition est la suivante :

Pour les L et ES : 1 h de français, 1 de LV1, 1 de LV2, le reliquat en SES

Pour les S : 1.5 en physique, 1.5 en SVT, 1 en maths, 1 en français, 0.5 en HG (épreuve anticipée).

Le débat s'engage

- il s'agit de « répartir la pénurie »
- Les professeurs d'histoire géographie auraient souhaité des effectifs allégés partout.
- Les professeurs de sciences expérimentales veulent 2 h en 1^oS (annexe 5).

M. FAYEMENDY évoque la suppression d'une des heures à effectifs allégés en AP pour permettre cette augmentation. Le Proviseur fait remarquer que cela semble contraire à la définition même de la personnalisation, d'autre part que si les heures totales des élèves dans ces disciplines diminuent, il doit y avoir une répartition de cette diminution entre heures de cours et heures de TP.

M. DUFAU note la difficulté à organiser de bonnes manipulations dans un temps réduit.

2.3 Votes

Sur les bases de cette discussion, le Proviseur propose de passer au vote.

Mlle CAMPAGNOLLE donne lecture d'une motion (annexe 6), dans laquelle les propositions de ventilation des heures poste sont reprises et mises en regard des besoins estimés.

Un besoin supplémentaire d'au moins 25 heures poste y est mis en évidence.

Par ailleurs cette motion demande un poste supplémentaire de documentation et le retour de la présence d'une assistante sociale.

Enfin, elle déclare que « si la Région maintient son refus d'autoriser le recrutement de maîtres au pair », un assistant d'éducation supplémentaire est nécessaire.

M. BACHÉ intervient alors pour signaler que ce « si » est superflu : il est hors de question pour la collectivité territoriale qu'il représente de financer par ce type de recrutement des fonctions relevant de la compétence de l'Etat.

Mlle CAMPAGNOLLE demande le vote de cette motion

Pour : 17 voix 2 abstentions. Contre : 0.

Le proviseur demande alors si la répartition proposée est adoptée :

Pour : 3, Abstentions : 4, Contre : 12

Le conseil émet donc un avis défavorable sur cette répartition.

En ce qui concerne la répartition des heures à effectifs allégés, le vote suivant donne le résultat :

Pour : 3, Abstentions : 4, Contre : 12.

Cette répartition est refusée.

En application des textes en vigueur, elle sera retravaillée et présentée à nouveau pour vote au prochain CA.

3. Conventions

3.1 Convention cadre avec le Conseil Régional.

Cette convention a pour objet de préciser les missions respectives de chacune des parties sur la gestion des compétences régionales et elle indique la nature des moyens alloués par le Conseil régional au Lycée pour son fonctionnement.

Elle pose en outre les objectifs fixés par la Région et elle précise les modalités de suivi et d'évaluation de l'utilisation des moyens alloués.

Elle a été élaborée par le Conseil Régional a été jointe à la convocation.

Elle provoque un débat sur l'autonomie des établissements, perçue par plusieurs comme mise à mal. Par ailleurs la longueur et la technicité de la convention entraînent certains membres à ne pas se sentir compétents.

Il est décidé de ne pas proposer de modifications et de passer au vote :

Pour : 4 Abstentions : 15 Contre : 0.

3.2 Autres conventions :

- Convention avec le Conseil Régional fixant les modalités de participation des élèves concernés au festival des lycéens à Cenon les 12 et 13 mai.
- Convention avec le Conseil Général permettant l'hébergement des stagiaires du festival du Flamenco du 2 au 10 juillet, avec fixation du tarif : 80,00 euros pour les 8 nuitées par stagiaire contre 70,00 € pour l'an passé (mais il n'y avait que 7 nuitées).
- Convention avec la Ligue de l'Enseignement qui financera pour 750,00 € l'intervention (15 heures) d'un artiste dans le cadre des suites de la résidence théâtrale qui a eu lieu la semaine précédant les vacances de février.

Ces 3 conventions et ce tarif sont votés, chacun à l'unanimité.

4. Sorties et activités culturelles

- 4.1 Acceptation d'un don de 500 € en provenance du FSE et destiné à l'opération théâtre en anglais (for love or money).
- 4.2 Dans le prolongement de la résidence d'artistes votée précédemment et accomplie avec succès : sortie, facultative, des élèves de 2° et 1° au théâtre de Saint Pierre du Mont pour voir une représentation de la pièce finalisée, le 15 mars. Participation demandée aux familles : 1,5 €. Acceptation de dons (FSE, Association des anciens élèves, magasins Leclerc) en cofinancement avec le lycée.
- 4.3 Organisation d'une séance de théâtre suivie d'une discussion. Elèves de 1°. Organisée par le CESC en commun avec le LP Estève, dans le cadre de la prévention du SIDA. Le coût de cette opération, ainsi que des autres actions du CESC nécessitera une DBM au prochain CA (financement sur les fonds de réserve). En attendant, le conseil est consulté sur l'opportunité de continuer la préparation de cette séance, qui sera gratuite pour les élèves.
- 4.4 Sortie à l'observatoire du Pic du Midi. Sont concernés les élèves de l'option MPS des classes de 2°D et E de M. WICQUART. Entièrement financée par le FSE et le lycée.
- 4.5 Sortie presse à Bordeaux (IUT, micro-trottoir, France 3, Sud Ouest). Organisation : Mme HERBO. 21 mars, dans le cadre de la semaine de la presse. Gratuit pour les élèves, qui devront cependant se munir de l'argent nécessaire pour financer leur repas du soir la visite de Sud Ouest se terminant vers minuit. Elèves de 2°B option SES plus les 7 élèves participant au centre de presse du festival des lycéens ;
- 4.6 Sortie cinéma « Le discours d'un roi ». Organisée par Mme BOUZAÏD pour ses élèves de 2° G . Participation de 1 € de chaque élève, complément financé par l'établissement. Date à déterminer en fonction de la programmation du cinéma de Mont de Marsan.
- 4.7 Escalade du livre : le vendredi 1° avril, Elèves de 2° des groupes de littérature et société plus 1°L 2. Rencontre avec des étudiants et professionnels du livre à Bordeaux. Organisation : Mmes LOUNIS, DUFAU et M. DELMAS MARSALLET. Gratuit pour les élèves. Transport pris en charge par le lycée.

Ces 7 opérations sont chacune acceptées à l'unanimité.

5. Informations diverses

- 5.1 Le voyage en Europe de l'Est, organisé par MM. FRICOT et CADILHON, bénéficie des subventions demandées aux diverses associations concernées. Les chèques seront prochainement remis au lycée dans le cadre d'une petite cérémonie avec les élèves.
- 5.2 Le lycée a été bénéficiaire des subventions suivantes du Conseil Régional
 - 30.000 € pour la mise en conformité et la sécurité
 - 1.800 € pour l'acquisition de tableaux blancs
 - 3.500 € pour des rideaux occultants.
- 5.3 Le Recteur nous informe que les cours du vendredi 18 mai 2012 (pont de l'Ascension) sont reportés au mercredi 2 novembre 2011.

Enfin, à la demande de M. COME, il est précisé que la réunion sur la restauration scolaire regroupant collège et lycée, administration, cuisine et usagers, n'a pas encore pu être programmée.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 heures 40.

Le secrétaire de séance
M. P. PEILLON

Le Proviseur, Président
J. D. DAUX